



canichien

Aire de liberté pour chiens



Règlement du parc dédié aux chiens

- L'accès est interdit aux chiens en catégorie 1 et 2 (chien d'attaque et de défense).
- Seuls les chiens âgés d'au moins 2 mois identifiés et enregistrés (puce électronique) sont autorisés.
- Le port du collier est obligatoire pour des raisons de sécurité et de gestion.
- Les chiens doivent être constamment sous la surveillance de leur maître.
- L'accès est interdit aux chiens malades.
- Les chiennes en période de chaleurs ne sont pas admises dans le parc.
- Espace non-fumeur et interdit à la consommation d'alcool.
- La nourriture est interdite : seuls les biscuits à visée éducative sont autorisés.
- L'usage de jouets est toléré, sous la responsabilité du propriétaire, en cas de conflit entre chiens, ceux-ci doivent immédiatement être rangés.
- L'utilisation de bâtons est interdite.
- Les cours de dressage ou d'éducation canine ne sont pas autorisés dans cet espace.

La Ville de Dole décline toute responsabilité en cas d'accidents dans ou aux abords du parc canin. Les infractions au présent règlement sont passibles d'une amende administrative conformément au Règlement Général de Police.